

56

## Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48484

11 - Mobilités

### Fourniture et livraison de produits de marquage routier pour les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine - Relance suite à non reconduction du lot n° 2

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, L. 2125-1.1°, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2022 autorisant le lancement d'une consultation et la signature d'accords-cadres relatifs à la fourniture et livraison de produits de marquage routier pour les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine ;

### Expose :

L'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de produits de marquage routier pour les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine - lot n° 2 fourniture de peinture solvantée avec billes de verre - a été notifié le 19 décembre 2022, sous le numéro 2022-0608.

Le montant maximum annuel pour cet accord-cadre était de 200 000 € HT.

La hausse des besoins de ce marché par les services opérationnels (service travaux et centres d'exploitation routiers), a conduit à l'atteinte du montant maximum annuel de cet accord-cadre après seulement quelques mois d'utilisation de ce marché. Au regard du besoin d'utilisation de cet accord-cadre dont le maximum a été sous-évalué, il a été acté que celui-ci ne serait pas reconduit pour 2024.

Pour assurer la continuité du service et répondre aux besoins identifiés, il convient de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture et livraison de produits de marquage routier pour les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine (fourniture de peinture solvantée avec billes de verre). Cette consultation prendra la forme d'un appel d'offres ouvert au niveau européen en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC.

Cet accord-cadre sera conclu pour la période initiale à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024 et sera reconductible 2 fois par période annuelle. Le montant estimatif par période d'exécution est de 460 000 € HT, soit 552 000 € TTC.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal, en fonctionnement, chapitre 011, fonction 621, article 601.1, code service P32 et P321.

### Décide :

**- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert au niveau européen en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum avec un montant maximum annuel précité pour les prestations relatives à la fourniture et livraison de produits de marquage routier pour les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine - fourniture de peinture solvantée avec billes de verre ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'appel d'offres.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231645

Pour extrait conforme